

COMPTE RENDU SUR L'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

1. Rappel des principes de la politique de vote de LLM & Associés

Se référer à la procédure « Politique d'engagement actionnnarial », disponible sur le site :
www.llm-associes.fr

2. Analyse globale des votes en 2024

Ci-dessous le nombre de sociétés dans lesquelles notre SICAV pouvait exercer ses droits de vote :

Nombre d'assemblées générales pour lesquelles LLM & Associés disposait de droits de vote	32
Nombre de cas où LLM & Associés disposait d'au moins 5% des droits de vote	0
Nombre de cas où LLM & Associés disposait de moins de 5% des droits de vote	32

Voici la liste finale des sociétés pour lesquelles LLM & Associés a usé de ses droits de vote :

- EXEL INDUSTRIES,
- FONCIERE LYONNAISE,
- TF1 GROUP,
- CHRISTIAN DIOR,
- L'OREAL,
- LAGARDERE,
- LECTRA
- VIVENDI,
- AIR LIQUIDE,
- HERMES INTERNATIONAL,
- NRJ GROUP,
- DASSAULT AVIATION
- BOLLORE
- DASSAULT SYSTEMES
- BIOMERIEUX
- SAMSE
- PEUGEOT INVEST
- BAIKOWSKI
- NEURONES
- GERRAD PERRIER

- RUBIS
- GTT
- ROBERTET
- COMPAGNIE DE L'ODET
- GROUPE SFPI
- ESKER
- SAINT JEAN GROUPE
- AUREA
- REMY COINTREAU
- OENEO
- VIVENDI

Aucun conflit d'intérêt n'a été détecté durant l'exercice 2024.

Dans quelques cas particuliers, nous avons dérogé à notre politique de vote. Il en est ainsi de :

- TF1, concernant les résolutions afférentes au programme de rachat d'actions lors d'une offre publique.
- HERMES INTERNATIONAL, concernant les résolutions afférentes au programme de rachat d'actions lors d'une offre publique.
- DASSAULT AVIATION, concernant les résolutions afférentes au programme de rachat d'actions lors d'une offre publique et concernant la période d'acquisition des actions de performances de 2 ans (au lieu de 3 ans dans notre politique d'engagement actionnarial) afin de tenir compte des autres éléments de rémunération du PDG & du DGD suffisamment alignés avec les intérêts des actionnaires minoritaires.
- BOLLORE, concernant les résolutions afférentes au programme de rachat d'actions lors d'une offre publique.

En effet, dans la mesure où le capital est contrôlé très majoritairement par les familles fondatrices (compte tenu de la législation de la télévision en France pour TF1), la probabilité d'une offre publique d'achat hostile nous semble très faible, voire inexistante. Nous n'avons donc pas voté contre ces résolutions.

Fait à BONDUES, le 10 février 2025.